

## Compte-rendu du Conseil municipal d'ESPINASSE VOZELLE

le mercredi 22 novembre 2023 à 19 heures (Salle de la Mairie)

Présents : Maire : Michel Marien,

Adjoints : Jean-Pierre Bettiga, Simone Beauvoir.

Conseillers : Catherine Bouchot David, Marc Relot, Aline Tabardin Goigoux, Jocelyn Toton, Bourdier Marie-Hélène

Absente excusée : Philippe Mondet, Jacques Parmentier ayant donné pouvoir, Auxière Daniel, Gaëlle Fonde, Hervé Ramin, Morgane Laulin., Frédéric Touzain

Assistait également à la séance : Nadine Martin, secrétaire de mairie

Secrétaire de séance : Marc Rélot

### Ordre du jour

#### Point n°1 : Création de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Il informe le conseil que deux agents de la collectivité ont été proposés à l'avancement au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne 2023,

Le président du centre de gestion a inscrit ces 2 agents sur la liste d'aptitude correspondante.

Il convient donc de créer deux postes d'agents de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

D'autre part,

Vu le tableau des agents promouvables – avancement de grade 2023,

Il informe le conseil qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté et propose la création à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

- d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, 17,5/35<sup>ème</sup>

- d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe, 17,5/35<sup>ème</sup>

Vu le tableau des agents promouvables – avancement de grade 2024,

Il informe le conseil qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté et propose la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- la création de deux postes d'agents de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, 17,5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

- la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe, 17,5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

- la création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

- précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

## **Point n°2 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grades**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions résultant de la loi n°2007-209 du 17 février 2007 :

*Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.*

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer, pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, Les taux suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que si le nombre calculé n'est pas un nombre entier :

° d'arrondir le chiffre obtenu à l'entier supérieur.

## **Point n°3 : Tarifs location salle polyvalente**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En raison de l'importante hausse des coûts de l'énergie, il est proposé d'augmenter les tarifs afin de couvrir une partie des charges supplémentaires :

	Tarif forfaitaire week-end (vendredi soir au dimanche)	Tarif pour 3 jours
Particuliers domiciliés à Espinasse-Vozelle	300 €	380 €
Particuliers et associations hors commune	430 €	560 €

Une participation de 80 € sera demandée aux associations pour les locations du week-end.

Il sera exigé, lors de la réservation, une caution de 770 €, pour prévenir la détérioration des bâtiments ou du matériel, et une caution indépendante de 150 € pour le nettoyage, une attestation d'assurance responsabilité civile.

Un état des lieux contradictoire sera établi à la prise et la remise des clés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

#### **Point n°4 : Tarifs circuits randonnée de Noël et repas**

Monsieur le Maire rappelle l'organisation de la randonnée de Noël, le 17 décembre 2023. Il appartient à l'Assemblée de fixer les tarifs des différents circuits. Il propose les montants suivants :

- 3€ pour le circuit 6 km
- 5€ pour le circuit 10 km
- 7€ pour le circuit 14 km
- 15€ pour le repas

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve cette proposition à l'unanimité.

#### **Point n°5 : Contrats assurance**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'information donnée lors de la précédente réunion pour le renouvellement des contrats d'assurance avec Groupama.

En effet il est proposé, à compter de 2024, une majoration de 25% avec application d'une franchise de 500 € sur l'ensemble des garanties Responsabilité Civile et Dommages aux biens et une franchise de 10 000 € en Incendie et risques annexes/Événements Naturels.

Il propose d'accepter ces nouvelles conditions qui représentent une augmentation de 1 784 euros sur le budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition
- autorise le maire à signer le contrat et tout document relatif à ce dossier
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

#### **Point n°6 : Adresse école Théo Curin**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il lui appartient de déterminer l'adresse de l'école Théo Curin et propose donc l'adressage 1 rue Jeanine Kuras.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition

#### **Point n°7 : Admission en non-valeur d'un titre de recette de 2016**

Sur proposition de M. le Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**Article 1 :** DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette :

- n°15 de l'exercice 2016,

**Article 2 :** DIT que le montant de ce titre de recette s'élève à 50,00 euros.

**Article 3 :** DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

#### **Point n°8 : Subvention Comité des Fêtes**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision de versement d'une subvention à l'association « Comité des Fêtes » dès lors qu'elle sera effective.

Celle-ci étant déclarée au journal officiel en date du 27 juin 2023 il propose de verser une subvention d'un montant de 1 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition

#### **Point n°9 : Décisions modificatives**

Charges de personnel + contributions charges territoriales

Dépenses

Article 022 - 5 709,00

Article 615221 - 18 900,00

Article 6411 + 11 991,00

Article 6413 + 9 000,00

Recettes

Article 6419 + 6 825,00

Article 6417 + 500,00  
Article 6451 + 4 000,00  
Article 6453 + 5 540,00  
Article 6454 + 400,00  
Article 65541 + 3,00

Atténuation de produits

Recettes

Article 7391171 + 391,00  
Article 739223 - 391,00

Voirie RD279 + rue des Loubières

Dépenses

Article 2315 + 3 600,00

Recettes

Article 10226 + 3 600,00

Budget annexe

Entretien bâtiments

Dépenses

Article 615228 + 2 078,40

Recettes

Article 7588 + 2 078,40

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :  
- d'adopter ces propositions.

### **Questions diverses**

\* Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'EPF a été contacté dans l'éventualité d'une préemption sur la propriété des héritiers de Monsieur Toussaint, route du Marais. La parcelle pourrait alors être rétrocédée au SDIS pour la construction d'une nouvelle caserne. Un rendez-vous est d'ores et déjà fixé pour étudier la faisabilité du projet.

\* Monsieur le Maire rappelle la réunion qui s'est déroulée à Saint-Pont relative à la nouvelle loi dite « **APER** » (Accélération de la **P**roduction d'**E**nergies **R**enouvelables). Les communes doivent ainsi définir des **zones prioritaires** pour des projets d'installation de productions d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques au sol, éoliennes, méthaniseurs, centrales hydroélectriques et géothermie) après avoir, au préalable, consulté ses administrés à l'échelle communale. Il propose qu'un courrier soit adressé à l'ensemble de la population, avant l'éventualité d'une réunion.

\* Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par Monsieur Da Conceicao de l'association de musique de Vendat. Celle-ci étant dissoute, les membres du bureau ont décidé de partager l'argent restant sur le compte entre les communes de Vendat et d'Espinasse-Vozelle. Il est demandé que la somme qui sera remise soit utilisée pour des actions en faveur des enfants. D'un autre côté, le directeur du conservatoire de Vichy Communauté a proposé l'organisation de manifestations sur la commune, comme les auditions en public.

\* Les colis de Noël du CCAS ont été commandés chez le même fournisseur que l'année passée. Ils seront distribués aux habitants à partir de 71 ans et comportent un panier individuel et un pour les couples. Une galette des rois sera également offerte le lundi 15 janvier à la salle polyvalente (à partir de 70 ans), avec une animation musicale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil municipal à 21 heures.